



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 877

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MICHEL BRIÈRE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 7 094 425 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Jude Boucher lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 25 octobre 2016;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 877 portant sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$.

ARTICLE 3 - AUTORISATION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal désire faire l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière par la société 2645-3530 QUÉBEC INC., fasnrs de Hardy Construction, le tout plus amplement décrits au document annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante et produits comme annexe 1.

ARTICLE 4 - AUTORISATION À DÉPENSER

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 094 425 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les taxes, imprévus, honoraires professionnels et frais de financement pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 - AUTORISATION POUR EMPRUNTER ET PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 094 425 \$ sur une période de vingt (20) ans.



Règlements de la Ville de Malartic

AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION À LA ARTICLE 6 -RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Il sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété au Règlement numéro 877 mentionné aux présentes toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 5 dudit Règlement numéro 877 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase II » du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ARTICLE 7 -

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville de Malartic, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

APPROPRIATION AUTORISÉE **ARTICLE 8 -**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes les autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 -ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>ADOPTÉ</u>

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2016-12-345, séance ordinaire du 13 décembre

(SIGNÉ) MARTIN FERRON

MAIRE

(SIGNÈ) Me GÉRALD LAPRISE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET

nisl

TRÉSORIER ADJOINT

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion

: 25 octobre 2016

Adoption

: 13 décembre 2016

Approbation du MEES

: 31 janvier 2017

Approbation du MAMOT : 3 mars 2017

Publication

: 13 avril 2017

Entrée en vigueur

: 13 avril 2017

(SIGNÉ) MARTIN FERRON

MAIRE

(SIGNÉ) MÉ GÉRALD LAPRISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET

TRÉSORIER ADJOINT



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 1

ESTIMÉ DES DÉPENSES





Règlements de la Ville de Malartic

| Règlement d'emprunt | 877 | Dépenses prévues | |
|---|--------|------------------|-----------------|
| Résolution 2016-12-345 | | | |
| Entrepreneur : Hardy Construction | | | |
| Montant adopté : appel d'offre public | | \$ | 6 136 990,00 |
| TPS (réclamé à 100 %) | 5,000% | \$ | - |
| TVQ (réclamé à 50 %) | 4,988% | \$ 306 082,38 | |
| | | \$ | 6 443 072,38 |
| Imprévus (estimés à 5%) | | \$ | 322 153,00 |
| TPS (réclamé à 100 %) | 5,000% | \$ | - |
| TVQ (réclamé à 50 %) | 4,988% | \$ | 16 067,38 |
| | | \$ | 338 220,38 |
| lonoraires professionnels (surveillance des travaux) | | \$ | 54 000,00 |
| TPS (réclamé à 100 %) | 5,000% | \$ | - |
| TVQ (réclamé à 50 %) | 4,988% | \$ 2 693,25 | |
| | | \$ | 56 693,25 |
| Sous-total | | \$ | 6 837 986,01 |
| Frais de financement (estimé Int. Marge de crédit temporaire) | | \$ | 256 424,48 |
| Montant total estimé à financer | | | 7 094 410,48 \$ |

| préparé par : | X | L'Hami'se | | |
|-----------------|----------|-----------------------|---------------------------|--|
| Me Gérald Lapri | se, Dire | ecteur général, greff | fier et trésorier adjoint | |
| Date: | | decom be | | |

The Off